



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE SEINE-ET-MARNE

**Direction des Actions Interministérielles
et du Développement Durable.**

**Bureau de l'Environnement
et des politiques de Développement Durable**

**Arrêté préfectoral n° 06 DAIDD 1IC 032
Imposant des prescriptions complémentaires à la
Société CARREFOUR sise Route Nationale 3
Claye-Souilly (77413)**

Le préfet de Seine-et-Marne,
Officier de la Légion d'honneur,

- VU le Code de l'Environnement, livre V, Titre 1^{er}, relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement,
- VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour son application,
- VU l'article 65 de l'arrêté ministériel du 2 février 1998 modifié relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation,
- VU l'arrêté préfectoral n° 90 DAE 2 IC 058 du 3 avril 1990 autorisant la société CARREFOUR à exploiter une station de stockage et de distribution de carburants,
- VU le rapport E/05 n° 687 et les propositions en date du 29 avril 2005 de l'inspection des installations classées,
- VU l'avis émis par le Conseil Départemental d'Hygiène dans sa séance du 17 janvier 2006,
- VU le projet d'arrêté porté le 27 janvier 2006 à la connaissance du demandeur, qui n'a pas formulé d'observations,

CONSIDERANT la nature des activités de la société,

SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1 -OBJET

La société CARREFOUR située Route Nationale 3 à CLAYE SOUILLY (77413), ci-après dénommée l'exploitant, est tenue de respecter les dispositions du présent arrêté. Elles concernent la mise en place d'un réseau piézométrique de surveillance des eaux souterraines sur le site ainsi que les modalités de cette surveillance.

ARTICLE 2 -IMPLANTATION DES PIEZOMETRES

L'exploitant implante un réseau de surveillance piézométrique de la nappe sur son site de stockage et de distribution de carburants de CLAYE SOUILLY.

Ce réseau est composé des piézomètres déjà existants sur le site (PZI, NPZI, PZ3 et PZ4) dont deux au minimum se situent en aval hydraulique de la nappe. Ils sont implantés selon les préconisations définies par l'étude hydrogéologique réalisée par la société ATI.

Le plan d'implantation est joint en annexe.

Les ouvrages sont réalisés avec le plus grand soin et dans les règles de l'art. Ils sont conçus et implantés afin d'éviter toute infiltration d'eau de surface. Ils ne doivent en aucun cas mettre en communication deux nappes distinctes.

Les têtes des ouvrages sont surélevées d'au moins 20 cm par rapport au terrain naturel. Elle se trouvent dans un avant-puits maçonné ou tube de façon étanche.

Toutes les dispositions nécessaires sont prises afin maintenir les ouvrages en bon état. Les ouvrages sont cadenassés, protégés contre les chocs et les risques d'arrachement. Ils sont facilement accessibles et aisément réparables.

Le déplacement éventuel d'un piézomètre ne peut se faire qu'avec l'accord de l'inspection des installations classées.

En cas de cessation d'utilisation des points de prélèvement, l'exploitant devra prendre toutes les mesures appropriées pour leur comblement afin d'éviter la pollution des nappes d'eau souterraines.

ARTICLE 3 -MODALITES DE SURVEILLANCE DE LA QUALITE DES EAUX SOUTERRAINES

3.1 - Campagnes d'analyses

Deux fois par an (dont un en période hivernale et un en période estivale), le niveau piézométrique est relevé et un prélèvement d'eau est réalisé sur chacun des ouvrages.

Ces relevés et prélèvements sont effectués selon les normes et pratiques en vigueur. Les échantillons sont prélevés et analysés par un laboratoire agréé par le Ministère chargé de l'environnement selon les normes en vigueur.

Les paramètres analysés sont les suivants :

- Niveau de la nappe,
- Hydrocarbures totaux,
- BTEX.

ARTICLE 7 - DELAIS ET VOIES DE RECOURS

(article L 514.6 du Code de l'Environnement)

La présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif uniquement (tribunal administratif de Melun-43 rue du Général de Gaulle 77000 MELUN):

- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où lesdits actes leur ont été notifiés;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article 1er, dans un délai de quatre ans à compter de la publication ou de l'affichage desdits actes, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de deux années suivant la mise en activité de l'installation.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté autorisant l'ouverture de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

ARTICLE 8

- le Secrétaire Général de la Préfecture,
- le Sous-Préfet de Torcy,
- le Maire de Claye-Souilly,
- le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement d'Ile de France à Paris,
- le Chef de Groupe de Subdivisions de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement d'Ile de France à Savigny le Temple,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à la société CARREFOUR, sous pli recommandé avec avis de réception.

Fait à Melun, le 24 février 2006

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la Préfecture
Signé: Francis VUIBERT

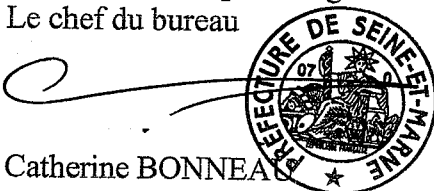
Pour ampliation:

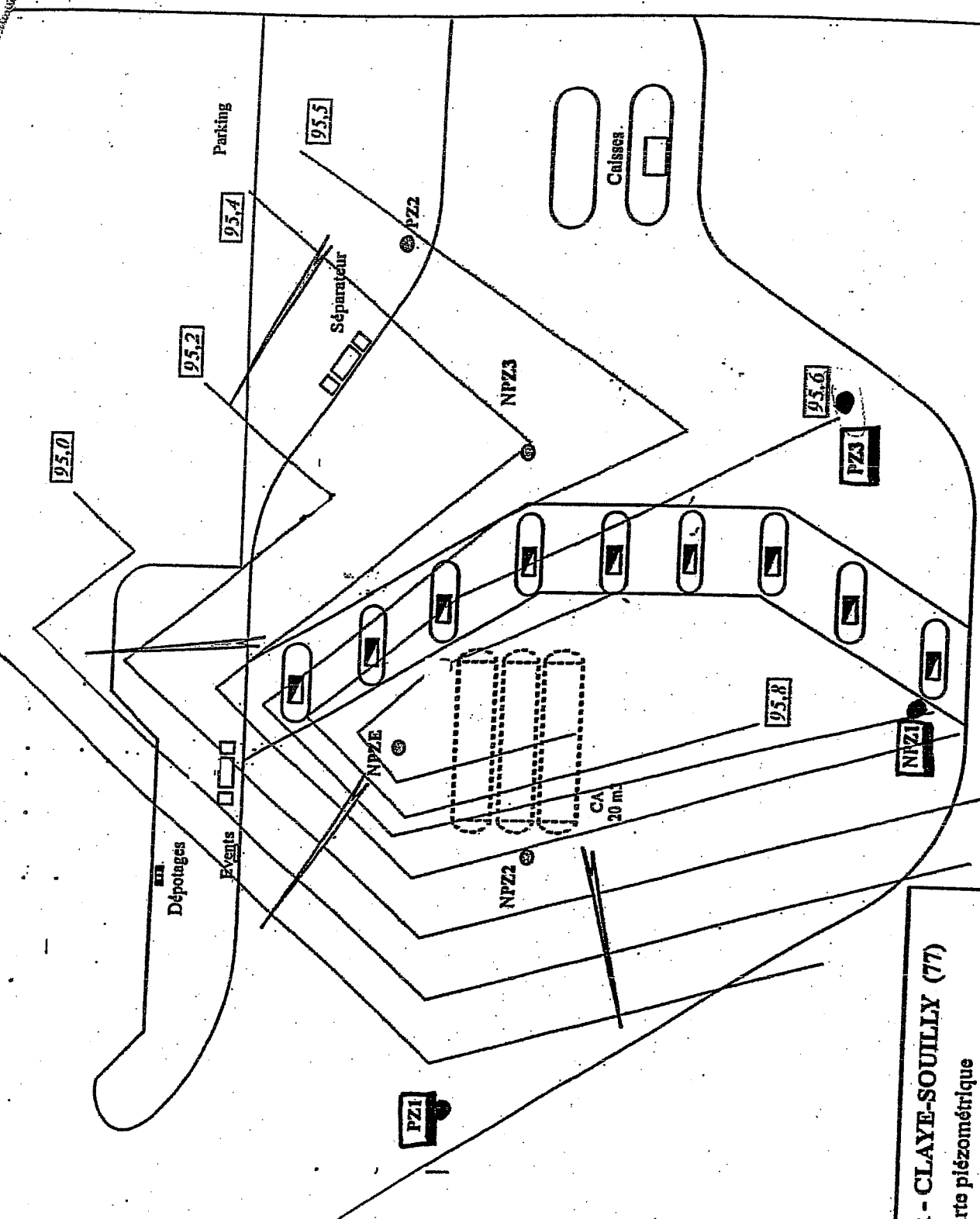
Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation

Le chef du bureau

Catherine BONNEAU





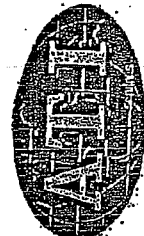
Légende :

PZ1 ● Piézomètre

— Sens d'écoulement général

CARREFOUR - CLAYE-SOUILLY (77)

Carte piézométrique



Atelier Cartes (Paris) - S.P.A. - 75002 Marolles - Cedex
Tél. (01) 33 15 48 20

DESTINATAIRES :

- Exploitant,
- M. le sous-préfet de Torcy,
- M. le Maire de Claye-Souilly,
- M. le directeur départemental de l'équipement,
- M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- M. le directeur départemental du travail et de l'emploi, Inspecteur du travail
- M. le directeur départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,
- SIDPC,
- M. le directeur de l'Agence de l'Eau Seine Normandie,
- M. Le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Ile de France à Paris,
- M le chef de groupe de subdivisions de la direction régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Ile-de-France - Savigny